

SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT

Nombre de Membres – En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 19

Date de la Convocation : 19/02/2016

Objet : Délibération n° 16 02 10 : EMPRUNT SUR 3 ANS – POOL ROUTIER 2016 – SUBVENTIONS URBANISATIONS – CAISSE D'ÉPARGNE

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) – CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) – BOUCAU Maurice (VENERQUE) - RIVELLA Alain, BLANC Jean-Claude, MAGGIOLLO Serge, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, (CC Vallée de l'Ariège) - BAYONI Pascal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne).

Excusé et représentés : MM. BEZIAT Denis (VENERQUE) représenté par BOUCAU Maurice.

Excusés : MM. PACHER René (AURAGNE) – LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DIDIER Claude, CHENIN Jean (CCVA).

Secrétaire de séance : M. RIVELLA Alain.

Pour faire suite à l'évaluation des besoins de financement et de trésorerie sur le programme voiries 2016, Monsieur le président après consultation d'organismes bancaires propose pour le crédit à court terme de 228 049 € concernant le financement d'attente des subventions sur les opérations d'urbanisations de choisir l'offre de la caisse d'épargne.

Ce crédit concerne les communes suivantes :

Communes	Attente subvention hors PR (3ans)
AUTERIVE	104 965.00
LE VERNET	98 000.00
MIREMONT	13 084.00
VENERQUE	12 000.00
Total	228 049.00

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : Pour financer l'attente de subventions sur les opérations d'urbanisations de l'année 2016, le SMIVOM de la Mouillonne contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 248 049 € d'une durée de 3 ans à un taux fixe de 1.40 %.

Le premier déblocage des fonds doit obligatoirement intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat par le Prêteur.

En cas de pluralité de versements, la totalité des fonds devra être retirée au plus tard six mois après la signature du contrat par le Prêteur.

L'Emprunteur peut demander le remboursement anticipé partiel ou total de son prêt sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés donné par écrit au Prêteur.

L'Emprunteur ne paiera alors aucune indemnité de remboursement anticipé.

Base de calcul des intérêts 30 / 360

Périodicité du paiement des intérêts : annuelle

Frais de dossier : 0.15%

Article 2 : Le SMIVOM s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoins, les impositions directes suffisantes ou à dégager, par tout autre moyen, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus

Le Président

